



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale des Territoires
de la Dordogne
Service Connaissance et Animation Territoriale

Arrêté n° DDT/SCAT/GE/2015-J0-001
portant la mise à disposition du public d'un projet de défrichement
pour la construction d'un poste électrique
commune de Saint Géraud de Corps

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier notamment l'article L311-1,

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L122-1, L122-1-1 et R122-11 relatifs aux projets soumis à étude d'impact et à information et participation du public pour des opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la demande d'autorisation et le dossier présenté par RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) concernant le projet de défrichement de 1 hectares 48 ares 57 centiares sur la commune de Saint Géraud de Corps soumis à autorisation au titre du code forestier,

Vu la décision de l'autorité environnementale du 09 juillet 2014 soumettant ce projet à étude d'impact,

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale joints au dossier mis à disposition du public,

Considérant que ce projet, soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément aux dispositions des articles L122-1-1 et R122-11 du code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne,

ARRETE

Article 1er – Dates et objet de la mise à disposition : Il sera procédé à une mise à disposition du public **du 25 novembre 2015 au 09 décembre 2015 inclus**, du dossier de demande d'autorisation concernant un projet de défrichement d'une surface de 1,4857 hectares au lieu-dit « Damet » sur la commune de Saint Géraud de Corps pour la construction d'un poste électrique.

Ce projet est soumis à autorisation préfectorale pour le défrichement au titre de l'article L311-1 du code forestier.

Le responsable de ce projet est RTE – 82 chemin des Courses – BP 13 731 – 31037 TOULOUSE Cédex 1. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Article 2 – Mise à disposition du dossier : Le dossier de demande de défrichement accompagné de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront mis à disposition du public à la mairie de Saint Géraud de Corps où les intéressés pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public et consigner leurs observations par écrit sur un registre ouvert à cet effet.

Article 3 – Mesures de publicité : Un avis informant le public de la mise à disposition du public sera publié par les soins du Directeur Départemental des Territoires, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Dordogne : www.dordogne.gouv.fr

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, par les soins du maire de Saint Géraud de Corps, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la personne responsable du projet à l'affichage de l'avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du projet et visible sur la voie publique.

Le pétitionnaire assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 4 – Fin de la mise à disposition : A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos par le maire puis transmis sans délai au pétitionnaire, RTE – 82 chemin des Courses – BP 13 731 – 31037 TOULOUSE Cédex 1.

Article 5 – Bilan de la mise à disposition : Le pétitionnaire dressera le bilan de la mise à disposition du public et il l'adressera au Préfet – Les Services de l'Etat en Dordogne – Direction Départementale des Territoires – Service Connaissance et Animation Territoriale – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cédex.

Le bilan de la mise à disposition sera consultable à la mairie de Saint Géraud de Corps, à la Direction Départementale des Territoires - Service Connaissance et Animation Territoriale, à la Sous-Préfecture de Bergerac ainsi que sur le site internet de la Préfecture : www.dordogne.gouv.fr.

Article 6 : Le Préfet de la Dordogne est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, la Sous-Préfète de Bergerac , le maire de Saint Géraud de Corps, le représentant de RTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 29 OCT. 2015

LE PREFET,


Christophe BAY

